
Décisions

Décision 9703, 4 août 2011

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de lapins – Québec

— Contributions

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9703 du 4 août 2011, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de lapins pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec lors d'une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin et tenue le 21 juin 2011 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

La secrétaire,

FRIKIA BELOGBI, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de lapins*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 123)

1. Le Règlement sur les contributions des producteurs de lapins est modifié par le remplacement au paragraphe 3° de l'article 1 de « avant le 1^{er} août 2011. » par « entre le 17 août et le 15 octobre 2011. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

56163

* Le Règlement sur les contributions des producteurs de lapins approuvé par la décision 8852 du 26 juillet 2007 (2007, *G.O.* 2, 3379) n'a jamais été modifié depuis son approbation.